



L'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE FSC

Le Forest Stewardship Council (FSC) est un système international de certification et d'étiquetage dédié à la promotion d'un aménagement écologiquement responsable, socialement avantageux et économiquement prospère des forêts de la planète. Créé en 1993, il aide les consommateurs et les entreprises à repérer les produits provenant de forêts aménagées de façon durable. Le système de certification forestière et d'étiquetage des produits développé par le FSC permet aux consommateurs de trouver du bois, du papier et d'autres produits forestiers produits de façon responsable.

Qu'est-ce que la certification forestière?

La certification est une démarche volontaire qui vous permet, en tant qu'aménagiste ou propriétaire forestier, de faire reconnaître le soin que vous apportez à l'aménagement à long terme de la forêt. Elle prévoit une inspection de la forêt par un organisme certificateur indépendant qui vérifie le respect des principes internationaux d'aménagement forestier. Le bois produit peut ensuite porter l'étiquette FSC, qui garantit qu'il provient d'une forêt bien aménagée et vous permet de transmettre les avantages de la certification à vos consommateurs.

Avantages de la certification forestière

- Reconnaissance du public que mérite l'aménagement forestier responsable;
- Réponse aux demandes des détaillants et des acheteurs, de plus en plus soucieux de connaître l'origine des produits;
- Avantage concurrentiel du bois produit;
- Respect des politiques internes : la certification aide les aménagistes forestiers à démontrer aux propriétaires, aux investisseurs et à eux-mêmes qu'ils atteignent leurs objectifs d'aménagement forestier responsable à long terme.

Comment obtenir la certification forestière du FSC

1. Il faut d'abord communiquer avec un organisme certificateur accrédité (auditeur).
2. Une demande devra ensuite être présentée à l'organisme certificateur pour recevoir une estimation des coûts et du temps à prévoir pour obtenir la certification.
3. L'organisme certificateur viendra par la suite mener un audit sur place.
4. Une fois la certification approuvée, vous recevrez un code de certification FSC (XXX-COC-#####) ainsi qu'un code de licence de marque de commerce (FSC-C#####). Le certificat sera valide pendant cinq ans.
5. Finalement, l'organisme effectuera chaque année un audit de surveillance.

Norme canadienne d'aménagement forestier

Toutes les normes d'aménagement forestier de FSC sont basées sur les principes et critères internationaux de FSC. À l'échelle régionale s'ajoutent des indicateurs et des moyens de vérification supplémentaires en fonction des caractéristiques environnementales et sociales propres à la région.

Forêts de petites dimensions et d'aménagement de faible intensité (FPDAFI)

La norme canadienne d'aménagement forestier de FSC comprend maintenant des critères adaptés aux forêts de petites dimensions et d'aménagement de faible intensité qui permettent aux propriétaires et aux aménagistes de ces forêts d'obtenir plus facilement et à moindre coût la certification FSC.

Au Canada, on considère qu'une forêt est de petites dimensions si sa superficie est inférieure à 1 000 ha. Quant à une forêt d'aménagement de faible intensité, c'est une forêt où le taux de récolte est de moins de 20 % de l'accroissement annuel moyen en bois, et où la récolte annuelle ou la récolte annuelle moyenne (sur la durée de validité du certificat) est inférieure à 5 000 m³. Les forêts où l'on ne récolte que des produits non ligneux tombent également dans cette catégorie, et ce, peu importe la taille et l'intensité de l'aménagement.

Les procédures de la certification FSC sont modifiées pour les FPDAFI de façon à simplifier les exigences techniques imposées aux aménagistes (changement du niveau d'échantillonnage, simplification des processus administratifs et réduction du nombre d'examen requis, entre autres). Cela entraîne notamment une diminution importante du coût de la certification FSC, qui constitue parfois un obstacle pour les propriétaires et les aménagistes de petites forêts.

Certification de groupe

FSC a créé une certification de groupe pour les entreprises qui font déjà partie d'un organisme reconnu par la loi ou ont le soutien d'une organisation externe (comme une association commerciale ou une coopérative). En centralisant la responsabilité collective de la certification, les membres du groupe en réduisent les coûts et les exigences administratives.

Produits forestiers non ligneux

La certification FSC ne touche pas les arbres eux-mêmes, mais plutôt l'ensemble de la forêt. D'autres produits forestiers – comme du sirop d'érable, du miel ou des fruits – peuvent donc porter la marque de commerce FSC, du moment que c'est la forêt certifiée qui les produit.

Pour en savoir plus

Consultez le site Web de FSC Canada : www.ca.fsc.org

Les principes et critères du FSC

Les principes et critères (P&C) du FSC décrivent les éléments essentiels d'un aménagement forestier qui est approprié au plan environnemental, socialement bénéfique et économiquement viable. Il y a dix principes qui concrétisent cette vision ; chaque principe englobe plusieurs critères qui servent à évaluer l'atteinte du principe dans la pratique. Voici ce que les 10 principes FSC exigent du gestionnaire ou du propriétaire forestier.

PRINCIPE 1 : RESPECT DES LOIS

L'Organisation* doit respecter toutes les lois en vigueur*, tous les règlements et les traités internationaux ratifiés* au niveau national, tous les accords et conventions.

PRINCIPE 2 : DROITS DES TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'Organisation* doit préserver ou accroître le bien-être social et économique des travailleurs*.

PRINCIPE 3 : DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'Organisation* doit identifier et soutenir* les droits légaux et coutumiers* des populations autochtones* en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires et des ressources concernées par les activités de gestion.

PRINCIPE 4 : RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

L'Organisation* doit contribuer à préserver ou à accroître le bien-être social et économique des communautés locales*.

PRINCIPE 5 : BENEFICES GENERES PAR LA FORET

L'Organisation* doit gérer efficacement les divers produits et services de l'Unité de Gestion* afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique* et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux.

PRINCIPE 6 : VALEURS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'Organisation* doit maintenir, conserver et/ou restaurer les services écosystémiques* et les valeurs environnementales* de l'Unité de Gestion*, et doit éviter, corriger ou limiter les impacts environnementaux négatifs.

PRINCIPE 7 : PLANIFICATION DE LA GESTION

L'Organisation* doit disposer d'un document de gestion* concordant avec ses politiques et ses objectifs*, et proportionnel à l'échelle* et à l'intensité* des activités de gestion ainsi qu'aux risques* qu'elles engendrent. Le document de gestion* doit être mis en œuvre et actualisé à partir des informations issues des activités de suivi, afin de promouvoir une gestion adaptative*. Le plan et les procédures associées doivent être suffisants pour guider le personnel, informer les parties prenantes concernées* et intéressées* et pour justifier les décisions en matière de gestion.

PRINCIPE 8 : SUIVI ET EVALUATION

L'Organisation* doit démontrer que les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs* de gestion, les impacts des activités de gestion et l'état de l'unité de gestion* sont suivis et évalués, proportionnellement à l'échelle* et à l'intensité* des activités de gestion ainsi qu'aux risques* qu'elles engendrent, afin de mettre en œuvre une gestion adaptative*.

PRINCIPE 9 : HAUTES VALEURS DE CONSERVATION

L'Organisation* doit préserver et/ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation* dans l'Unité de Gestion* en appliquant le principe de précaution*.

PRINCIPE 10 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE GESTION

Les activités de gestion conduites par ou pour l'Organisation*, dans le cadre de l'Unité de Gestion*, doivent être sélectionnées et mises en œuvre conformément à la fois aux politiques et objectifs* économiques, environnementaux et sociaux de l'Organisation, et aux Principes* et Critères*.